



DES DOCUMENTS D'ACTIVITÉ SOUS CONTRÔLE

La loi suisse impose aux entreprises de tenir des livres comptables en conformité avec les dispositions en vigueur! De nos jours, cela signifie que la gestion des documents sur format papier et électronique doit être assurée dès leur création jusqu'à leur destruction éventuelle.

Art. 6, section. 1 de l'ordonnance relative à la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico) stipule en conséquence ce qui suit :

«Jusqu'à la fin du délai de conservation, toute personne autorisée doit pouvoir, en tout temps et dans un délai raisonnable, consulter et vérifier les livres et les pièces comptables.»

Comme une fiduciaire qui vérifie régulièrement la comptabilité, nous vous aidons à assurer une gestion irréprochable de vos autres documents d'activité – en garantissant une bonne lisibilité et une mise à jour régulière! Un avantage pour vos clients et pour vous-même.

L'art. 7, section 1 de l'ordonnance Olico précise dans ce sens ce qui suit :

«Les informations archivées sont séparées des informations actuelles, ou sont signalées de telle manière que la distinction soit possible. La responsabilité au titre des données doit être clairement réglée et consignée dans un document.»

Nous vous aidons à classer vos documents (logique) et à les rendre tangibles en conformité avec la loi (Technique)! Contactez-nous :

archivdaten.ch

Schulhausstrasse 18

3086 Zimmerwald

031 819 05 05

www.archivdaten.ch

info@archivdaten.ch